

ARRETE MUNICIPAL n° A20240827-396

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réfection de toiture	
Date	Du mardi 27 août 2024 au vendredi 01 novembre 2024	
Lieu	2 et 2 bis avenue Pierre Semard (RD 45E1)	
Demandeur	Monsieur Julien LAPORTE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu le permis de stationnement n°A20240827-395 en date du 27 août 2024 ;
- Vu la demande du 26 août 2024, présentée par Monsieur Julien LAPORTE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux de réfection de toiture au droit du n° 2 et n° 2 bis avenue Pierre Semard (RD 45E1), du **mardi 27 août 2024 au vendredi 01 novembre 2024 inclus** :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.

La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Monsieur Julien LAPORTE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 août 2024.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 27 AOUT 2024
 Notification le :